

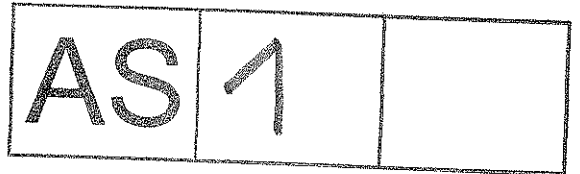
Le 24 septembre 2010

*Commission des affaires sociales*

**Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale n°2781**

**Amendements reçus par la commission**

**Liasse 1/ 1**



Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale

*Amendement présenté par Jean-Luc Prével, Claude Leteurre, Olivier Jardé, Charles de Courson, Jean-Christophe Lagarde et Philippe Vigier*

*Article 1er*

Supprimer l'alinéa 5.

**Exposé des motifs :**

Cet amendement a pour objet de supprimer cette prolongation de quatre ans de la durée de vie de la Cades.

La Cades a été créée par Alain Juppé par l'ordonnance n°96-50 du 24.01.1996 pour reprendre les déficits sociaux en 1996, financés par la CRDS au taux de 0,5%, son échéance était prévue pour 2009.

Martine Aubry a repoussé en 1998 l'échéance à 2014. Philippe Douste-Blazy en 2004 l'a repoussée à 2021.

Pour ne pas faire payer à nos enfants et petits enfants nos propres dépenses, nous avons voté dans une loi organique en 2005 le principe que tout nouveau transfert à la Cades devait s'accompagner d'une recette correspondante.

Nous sommes donc opposés à la réouverture de la Cades et à cet allongement de la durée de vie de la Cades de 4 années.

Il n'est pas acceptable de prolonger encore de deux ans par année de déficit et de faire payer nos enfants et petits enfants nos propres dépenses.

Nous sommes par contre favorables à une augmentation de la CRDS de trois quarts de point.

Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale

Amendement présenté par Jean-Luc Prével, Claude Leteurre, Olivier Jardé, Charles de Courson, Jean-Christophe Lagarde et Philippe Vigier

Article additionnel après l'article 1er

*Insérer l'article suivant :*

A l'article 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, ~~le taux~~ : « 0,5% » ~~est remplacé~~

*par le taux*  
: « 1,25 % »

**Exposé des motifs :**

Cet amendement a pour but d'augmenter le taux de la CRDS pour le porter à 1,25%

Cette augmentation de la CRDS a pour but de financer les déficits 2009, 2010 et 2011 pour ne pas faire payer nos propres dépenses par nos enfants et petits enfants.

Cette mesure rapporterait 9,2 milliards par an.

La base de la CRDS est large donc équitable. D'autre part, le financement de la Cades est actuellement simple et clair, pourquoi le complexifier ?

AS	3	
----	---	--

Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale

*Amendement présenté par Jean-Luc Prével, Claude Leteurre, Olivier Jardé et Jean-Christophe Lagarde*

Article additionnel après l'article 4

*Insérer l'article suivant:*

*L'*Article L.O. 111-3 code de la sécurité sociale,

Au 3° du D du I de ~~l'article L.O. 111-3~~ les mots « ainsi que ses sous-objectifs » *sont supprimés.*

**Exposé des motifs :**

Les sous-objectifs de l'ONDAM sont d'initiative gouvernementale, en vertu du 2° et 3° du D, I de l'article LO.111-3 du Code de la Sécurité Sociale issu de la loi organique n°2005-881 du 2 août 2005. Ceux-ci constituent des agrégats globaux qui ne fournissent aucune indication précise sur ce qu'ils servent à financer.

Il convient de supprimer les sous-objectifs de l'ONDAM, afin de pouvoir créer des enveloppes régionales qui prendront en compte des critères de mortalité, morbidité, âge et richesse des différentes régions.

La création des ARS permet de revenir sur l'un des défauts majeurs de notre système de santé, la séparation absurde de la prévention et du soin, de la médecine de ville et des établissements, du sanitaire et du médico-social.

Un responsable unique de la santé au niveau régional constitue un progrès. Il est illogique de maintenir des sous-objectifs pour l'ambulatoire, l'hospitalisation, le médico-social. Il convient de voter une enveloppe régionale confiée à chaque ARS lui permettant de réaliser les arbitrages en fonction des besoins de santé de la région.

AS	4	
----	---	--

Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale

*Amendement présenté par Jean-Luc Prével, Claude Leteurre, Olivier Jardé et Jean-Christophe Lagarde*

Article additionnel après l'article 4

*Insérer l'article suivant :*

*l'Article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un*

*à la fin* du D du I, de ~~l'article L.O. 111-3~~ alinéa ainsi rédigé :

«A compter de l'année 2011, l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est réparti en objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladies. ».

**Exposé des motifs :**

Il convient de supprimer les sous-objectifs de l'ONDAM afin de pouvoir créer des enveloppes régionales qui prendront en compte des critères de mortalité, morbidité, âge et richesse des différentes régions.

La création des ARS et des ORDAM permet de revenir sur l'un des défauts majeurs de notre système de santé, la séparation absurde de la prévention et du soin, de la médecine de ville et des établissements, du sanitaire et du médico-social.

Un responsable unique de la santé au niveau régional constitue un progrès. Il est illogique de maintenir des sous-objectifs pour l'ambulatoire, l'hospitalisation, le médico-social.

Il convient de voter une enveloppe régionale confiée à chaque ARS lui permettant de réaliser les arbitrages en fonction des besoins de santé de la région.

# Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, n° 2781



## Amendement

**Présenté par** : Marisol Touraine, et les commissaires socialistes, radicaux, citoyen et divers gauche

### Article 1

Supprimer cet article

### Exposé des motifs

L'objet de cet amendement vis à supprimer cet article qui, contrairement aux allégations du Gouvernement, constitue bien un report inacceptable de cette dette sociale sur les générations futures.

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), créé par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, a pour mission de financer et d'éteindre les dettes sociales qui lui sont transférées par la loi.

Depuis la loi organique du 2 août 2005 et la décision n° 2005-519 DC du 29 juillet 2005 du Conseil constitutionnel, aucune nouvelle dette ne peut être transférée à la CADES sans être accompagnée d'une recette supplémentaire permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement.

L'objet de cet article est donc de proposer une dérogation à ce principe, en indiquant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 pourra prévoir des transferts de dette allant jusqu' à augmenter de quatre années l'accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale, soit jusqu'en 2025 au lieu de 2021.

Par ailleurs, le 1° de ce même article propose que la Cades puisse se voir affecter des actifs (en plus des recettes) dans le cadre de cette nouvelle reprise de dettes. Ainsi le Gouvernement a annoncé qu'il mobiliserait les actifs du FRR pour permettre le remboursement des déficits de la branche vieillesse, ce qui n'est pas acceptable.

Malgré les modifications apportées en première lecture au Sénat avec l'ajout d'une « clause de garantie » spécifiant que chaque année la loi de financement de la sécurité sociale veillera à garantir l'affectation des recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement, cela ne constitue en rien une solution pérenne pour réellement stopper l'envolée des déficits des comptes sociaux.

Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, n° 2781

AS	6	
----	---	--

**Amendement**

**Présenté par** : Marisol Touraine, et les commissaires socialistes, radicaux, citoyen et divers gauche

**Article 1**

Au deuxième alinéa ~~de l'article~~, après le mot: « recettes » <sup>insérer</sup> ~~ajouter~~ le mot : « pérennes »

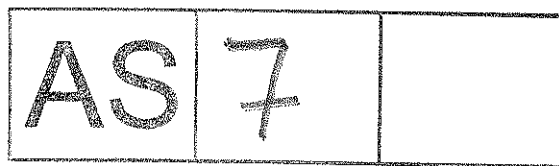
**Exposé des motifs**

L'objet de cet amendement vise à préciser le caractère pérenne des recettes affectées à la CADES.

Alors qu'il prétend transférer 3,2 milliards d'euros à la CADES, le Gouvernement masque le fait qu'une grande partie de ces recettes s'éteindront dès 2012, il renvoie ainsi la responsabilité d'une augmentation de la CRDS sur ses successeurs.

# Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, n° 2781

Amendement



**Présenté par** : Marisol Touraine, et les commissaires socialistes, radicaux, citoyen et divers gauche

## Article 1

*Insérer*

~~Ajouter~~ un ~~nouvel~~ alinéa ainsi rédigé :

« 5° Lorsqu'un projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit le transfert d'actifs à la Caisse d'amortissement de la dette sociale ou l'augmentation de ses ressources par la réalisation d'actifs publics, l'annexe à ce projet de loi, mentionnée au 8° du III de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale, fournit les éléments permettant d'apprécier l'intérêt financier de cette opération. Elle indique notamment la rentabilité passée et la rentabilité prévisionnelle des actifs concernés et le coût de la dette amortie par la Caisse d'amortissement de la dette sociale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'information du Parlement en matière de gestion de la dette sociale, objectif affiché par le présent projet de loi organique.

Il s'agit pour le Parlement de disposer d'éléments lui permettant d'apprécier le bilan financier d'une opération de transferts d'actifs à la CADES. Du point de vue des finances publiques, on voit en effet mal ce qui pourrait justifier de devoir céder des actifs pour rembourser une dette dès lors que le coût de celle-ci serait inférieur à la rentabilité desdits actifs. En tout état de cause, si tel devait cependant être le cas, il faudrait permettre au Parlement de disposer de ces informations pour se prononcer en connaissance de cause.

Le présent amendement prévoit donc à cette fin un enrichissement de l'une des annexes au PLFSS déjà prévues par le Code de la sécurité sociale.



Projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, n° 2781

**Amendement**

AS	8	
----	---	--

**Présenté par** : Marisol Touraine, et les commissaires socialistes, radicaux, citoyen et divers gauche

**Article 2**

A la fin du 2° de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« d) Dans le 8° du III, les mots « l'année suivante » sont remplacés par les mots « les trois années suivantes ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de renforcer l'information du Parlement sur les perspectives pluriannuelles en matière de finances sociales, et d'assurer la cohérence entre le programme de stabilité transmis aux autorités communautaires, la loi de programmation de finances publiques, et la loi de financement de la sécurité sociale.

Dès lors que le programme de stabilité comme la loi de programmation fixent des trajectoires à 3 ans pour l'ensemble des comptes publics, il est cohérent d'assurer que le projet de loi de financement décline avec précision l'implication en recettes et dépenses de cette trajectoire d'ensemble pour les comptes sociaux au titre des trois années à venir.